

Règlement du jeu concours

« Journée internationale de la langue maternelle »

Mercredi 21 février 2017

Article 1 : Organisateur du jeu

Le Territoire de la Côte Ouest (TCO) – BP 50049 – 97822 Le Port Cedex - Tél. : 02 62 32 12 12 -
Fax : 02 62 32 22 22 - Web : www.tco.re

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne majeure et résidant La Réunion

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les agents du TCO ne pourront pas participer au jeu.

Article 3 : Annonce du jeu

La promotion et les informations relatives à l'existence du jeu concours sont assurées via le site internet et page Facebook du TCO.

Article 4 : Définition de la dotation

Le TCO met en jeu un coffret « Kdo Pays Initiation » : 32 activités inédites à La Réunion à découvrir au choix (pour une ou deux personnes selon l'activité choisie par le gagnant).

Ce lot ne pourra en aucun cas être échangé contre une valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Le lot en jeu sera à retirer au siège du TCO situé au 1, rue Eliard Laude (Le Port).

Le TCO ne procédera pas à l'envoi du lot.

Article 5 : Modalités de participation

5.1 La participation au jeu se fait exclusivement par la saisie des réponses aux questions posées en commentaires sur la page Facebook du TCO.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

5.2 Pour participer, le participant devra :

* mettre un "j'aime" ou "j'adore" à la publication

* répondre correctement à au moins une des trois questions posées durant la journée du mercredi 21 février 2018, qui consiste à faire deviner un mot ou une expression créole.

5.3 Le lauréat :

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des bonnes réponses de la journée, à l'issue du délai de participation.

5.4 Le TCO publiera le nom du gagnant sur son site internet le jeudi 22 février 2018. Un lien vers l'article du site sera accessible à partir de la page Facebook du TCO.

Sans réponse de la part du gagnant sous 15 jours à partir de la publication du résultat, la dotation sera perdue pour le participant.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone et photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du code civil.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

Article 11 : Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est :

TCO

BP 50049

97822 Le Port Cedex

Article 12 : Lien avec Facebook

Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème (décharge).

Le jeu concours n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook.

Le participant fournit des informations à l'organisateur du concours, et non à Facebook.